

<b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 10 Septembre 2019</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  En exercice : 37 Présents : 27 Suppléant : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0  <b>N° CC 154/2019</b>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le dix septembre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chessenaz, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 04 Septembre 2019</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Madame Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Suppléant</b> : Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL.</p> <p><b>Absents</b> : Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Mylène DUCLOS, Grégoire LAFEVERGES</p> <p>Monsieur Louis CHAUMONTET est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : JEUNESSE – Subvention au bénéfice de l'association « Callynant ».**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-7-2.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de soutien aux structures d'accueil de l'enfance.

Le Président propose au Conseil communautaire de soutenir l'association « Callynant », qui gère le centre de loisirs de Franclens, à hauteur de 10 000 €.

Le Président souligne que cette somme était prévue au budget principal, en section de fonctionnement, compte n°6574.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ACCORDE** une subvention de 10 000 € à l'association « Callynant » au titre de sa gestion du centre de loisirs de Frangy, année 2019.

**IMPUTE** la subvention au budget général, section de fonctionnement, compte n°6574.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*